

Comité de Femmes SNAPAP

Création :

L'engagement et la forte participation des femmes dans le combat syndical, les femmes syndicalistes du SNAPAP s'organise et créent un comité de femmes travailleuses le 19/03/2003.

Mission et objectifs

1) - Inciter les Femmes à s'investir dans l'activité syndicale autonomes

2) - Retrouver la confiance en elle-même pour :

* S'Affirmer en tant que femme citoyenne à part entière.

* S'Exprimer librement en dehors des préjugés tabous.

* S'Affranchir de toutes les femmes de tutorat pour cela :

*Collaboration des femmes travailleuses avec la société civile

Une stratégie est initiée pour concrétiser ce projet :

Se Doter d'une feuille de route

1) – Moyens humains et matériels.

2) – Couverture juridique.

3) – Programme :

a) Information.,

b) Formation

c) Sensibilisation

d) Mobilisation

e) Action

Contraintes	Craines	Propositions
Préjugés, tabous, traditions	Diffamation atteinte à la dignité	Prise de parole Débats Mass média
Harcèlement sous toutes ses formes	Blocage à l'investissement syndical. Dégradation et sanctions sévères	Instauration de loi contre toute discrimination. Instauration de loi contre le harcèlement Aider les femmes par le biais de cellule d'écoute (PSY Juriste)
Rétrécissement du champ syndical. Obstruction aux activités syndicales des femmes travailleuses affiliées aux syndicats autonomes.	L'instauration du climat de terreur. Dilution de la masse syndicale.	Levée des sanctions à l'encontre des syndicalistes. Réhabilitation des droits régissant les mouvements syndicaux. Solidarité nationale et internationale.
Inaccessibilité à la promotion professionnelle.	Désengagement Démotivation	Egalité,équité,parité Inciter les gestionnaires à œuvrer dans la transparence.
Conditions du travail Non disponibilité de la facilitation à l'exercice professionnel (cantines, crèches, transport, centre médical). Absence totale de la femme travailleuse de son foyer. Retentissement négatif sur la famille.	Retard Sanction PREJUDICE MORAL ET PHYSIQUE Stress continu Conges répètes Absentéisme. Pas de vie propre à elle. Déséquilibre et dislocation familiale	Améliorer les conditions de travail. par : crèches mitoyennes Cantines Transport du personnel. Revoir le volume horaire ; la proposition du plein temps de 08h à 14h30.

<p>Dégradation vertigineuse du pouvoir d'achat. La femme syndicaliste subit les conséquences qu'engendre cette dégradation du pouvoir d'achat. Toxicomanie Prostitution Suicide Déperdition scolaire Travail d'enfants Harragas Retour des maladies liées à la pauvreté et la malnutrition. Déviation dans le milieu social et professionnel et répercussion négative sur son entourage. Mauvais assainissement (non disponibilité d'eau courante.) Non raccordement du gaz de ville dans certaines régions du pays (froid non disponibilité en hiver de gaz butane) La non considération des femmes divorcées et célibataires pour obtenir un logement social.</p>		<p>Informers Sensibiliser les femmes travailleuses sur les risques professionnels non reconnus et non classés Pousser et inciter les autorités à la reconnaissance de ces maladies comme professionnelles et les indemniser. Risques professionnels Revalorisation et révision de la grille salariale avec les vrais partenaires sociaux. Création d'emplois. Réinsertion des jeunes futures femmes travailleuses par IEC (information, éducation, communication) grâce aux cellules de proximité. Freiner les abus administratifs à l'égard de cette couche sociale ; Appeler l'instance concernée à prendre en charge ce problème engendrant la promiscuité (mères célibataires, maladies sexuelles.)</p>
<p>Difficultés à l'accès au service public des handicapés moteurs et non voyants. La non généralisation des centres spécialisés aux enfants handicapés et l'inexistence des centres aux enfants handicapés en bas âge</p>	<p>Marginalisation Exclusion Non respect des relations humaines.</p>	<p>L'application des lois relatives aux personnes handicapées. Cesser le non respect des lois Algériennes et les conventions internationales de OIT et l'ONU ratifiées par l'Algerie. Créer des centres spécialisés pour les enfants handicapés en bas âge. Penser à redynamiser le corps des assistantes sociales pour leur prise en charge.</p>

CONSTAT

- * Le non respect des libertés syndicales.
- * Le non respect des droits humains.
- * Le non respect des lois anti-corruption.

* La non application des conventions internationales de l'OIT et des organismes de l'ONU ratifiés par l'Algerie. Et ceci en l'absence d'un Etat de droit